

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 29/04/2025 S²LO

ID : 078-217801182-20250410-6_II_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025</p>	<p>Séance ordinaire du 9 avril 2025</p> <p>Ouverture à 20 heures 03</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025</p>	<p>Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="center">23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="center">19</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="center">20</td> </tr> </table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	<p>ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane.</p> <p><u>Excusés avec procuration :</u></p> <p>FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard</p> <p><u>Excusés sans procuration :</u></p> <p>EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <p>DECHÂTRETTE Alain</p>
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
<p>Objet :</p> <p><u>Convention triennale avec l'association KENLAW DANCE ACADEMIA</u></p>							

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt général que représente le développement des actions sportives pour la Commune de Buchelay,

Considérant les objectifs de promotion auprès des publics jeunes et familiaux de la culture urbaine de l'Association Kenlaw Dance Academia,

Considérant que les projets Urban Camp Breakin et Village des cultures Hip-Hop à destination des publics jeunes et familiaux proposés par l'association Kenlaw Dance Académia, sise 1 allée des grandes vignes 78200 Mantes la Jolie,

Considérant les cours de hip-hop / breakdance proposés par l'association Kenlaw Dance Academia pendant l'année scolaire à la Plaine des sports Grigore Obreja,

- page 2 de la délibération n° 6/II/2025-

Considérant que la Commune de Buchelay accueillera en 2025 les manifestations culturo-sportives suivantes :

- Village des Cultures hip-hop le mercredi 14 mai 2025
- Urban Camp Breakin le samedi 5 juillet 2025

Considérant que le budget prévu pour l'ensemble des ces deux manifestations s'élève à 12 000€,

Considérant la nécessité pour l'association Kenlaw Dance Academia, sise 1 allée des grands vignes 78200 Mantes la Jolie, de percevoir une subvention pour l'organisation des deux manifestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

Article 1er :

D'approuver la convention triennale de partenariat entre la commune de Buchelay et l'association Kenlaw Dance Academia, intégrant les prestations annuelles Urban Camp Breakin et Village des cultures hip-hop, avec pour objectif un financement par les différents dispositifs instaurés, notamment par la DRAC, le FNADT et autres, à hauteur de 80 % au minimum des 12 000 € versés par la Commune à l'association.

Article II :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Article III:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV:

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,
Le 10 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain,
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,
Maire

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 25/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS